



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi 19 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

***Étaient présents :** M. DUCOULOMBIER --- Mme AUDIGIE - M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD – Mme GALLIER - Mme GESLAIN - M. HEBERT- Mme JOLIMAITRE –M. JUMEL - M. LEHODEY - M. LEMOIGNE - Mme MARTEAU - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ – M. TRANQUART*

***Absents excusés :** Mme LEMULLOIS (pouvoir à M. JUMEL) - M. MORIN (pouvoir à M. TRANQUART)
M. JUMEL a été nommé secrétaire de séance.*

Mot du Maire

« Lors de la préparation de ce conseil municipal j'ai pu considérer que cette réunion avait un caractère historique. En effet nous nous apprêtons, quel que soit le sens des décisions que nous allons prendre à engager notre collectivité pour les vingt ans à venir. Le poids de la décision est la palpable pour les élus que nous sommes.

Mais ce caractère particulier de notre réunion, même si il demeure, s'efface aujourd'hui devant l'atrocité des événements de vendredi dernier.

Je ne reviendrai pas sur le déroulé de ces événements chacun les a malheureusement en tête.

Il s'agit pour nous, avec toute la communauté nationale, de montrer notre unité. Montrer que dans la diversité, nous sommes unis contre le fanatisme et l'obscurantisme.

Il nous faut rappeler la devise de notre pays Liberté – Egalité – Fraternité sur lequel s'appuie notre vivre ensemble. J'ajouterai également ce grand principe de laïcité qui place loi de la république au-dessus de tout dogme. Ce principe garantit aussi le respect de la liberté pour chacun de pratiquer sa religion ou de n'en pratiquer aucune.

A Saint-Aubin, nous nous sommes associés à l'hommage national. Lundi matin, je me suis rendu accompagné d'Isabelle Frénéhard, Maire Adjointe en charge de la jeunesse, à l'école. Nous y avons échangé avec les enfants et respecté une minute de silence. Merci aux enseignantes du travail qu'elles font auprès des enfants dans cette période difficile. Avec le personnel administratif de la Mairie et des Saint-Aubinais passés à la mairie à ce moment, nous nous sommes recueillis lundi à 12 h en respectant une minute de silence sous le drapeau Français dans le parc de la mairie. Lundi soir, enfin, près de 200 personnes se sont rassemblées pour un hommage aux victimes de la barbarie, dans le parc de la mairie.

Ce soir, je vous propose que de façon solennelle et publique, notre conseil rende aussi un hommage unanime aux victimes en respectant quelques instants de recueillement à travers une minute de silence à laquelle je demande au public de s'associer. »

Approbation du compte rendu du conseil du 6 octobre 2015

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager dans un premier temps un débat au fil de la présentation relative aux emprunts puis de passer ensuite au vote des délibérations.

Monsieur TANCREZ déclare que la chronologie des délibérations telle que présentée dans l'ordre du jour ne lui semble pas pertinente. Monsieur le Maire répond que c'est la raison pour laquelle il souhaite une présentation générale puis qu'ensuite, les délibérations soient votées dans un ordre qui respecte leur validité juridique. Il ajoute que la délibération sur le refinancement de l'emprunt structuré MPH275118 et financement nouveau aura pour objet de formuler un avis puisque le pouvoir de décision relève de sa délégation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JUMEL.

Monsieur JUMEL rappelle au préalable la volonté de l'équipe municipale de faire preuve d'une totale transparence au sujet de la situation financière de la commune et plus particulièrement de la dette. Dès juillet 2014, de nombreuses interventions ont eu lieu sur ce thème comme en témoignent les bulletins municipaux, réunions publiques ou compte-rendus de conseil. Il indique qu'enfin, le dénouement de cette affaire semble proche avec une dernière étape lors du conseil municipal de décembre.

Monsieur JUMEL rappelle les caractéristiques du prêt structuré actuel et les évolutions du franc suisse sur les dernières années et les derniers mois :



Le prêt structuré actuel

Une première phase à taux variable indexé

du 01/05/2012 au 01/05/2024 : taux d'intérêts =
 $3,81 + 100 * (1,42 / (\text{Eur/Chf}) - 1) * 0,5$

Une deuxième phase à taux fixe

du 01/05/2025 au 01/05/2038 : taux d'intérêts = 4,70 %



Au 15 avril 2015, le taux était de 22,15%, il est à ce jour de 19,15 %

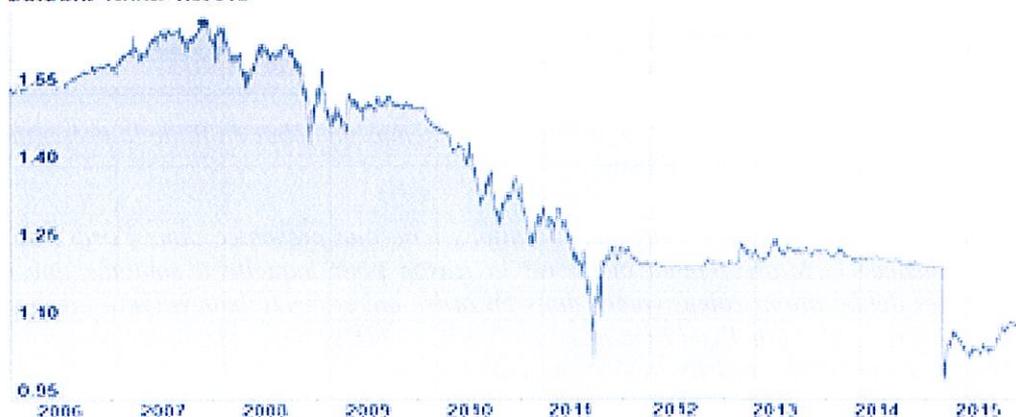
Au 28/04/2011, date de signature, le taux d'usure était de 5,33 %



Le prêt structuré actuel

CHF par 1 EUR

16 Oct 2007 00 00 UTC
EUR/CHF fermer 1.67615

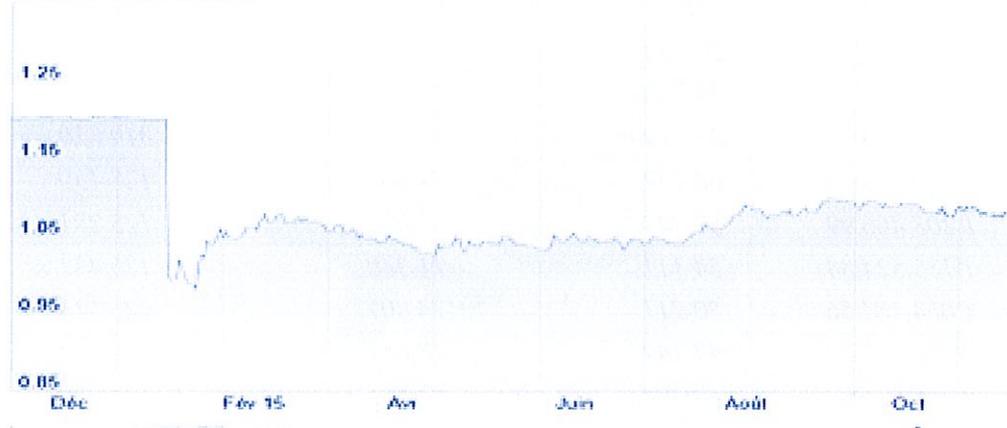




Le prêt structuré actuel

CHF par 1 EUR

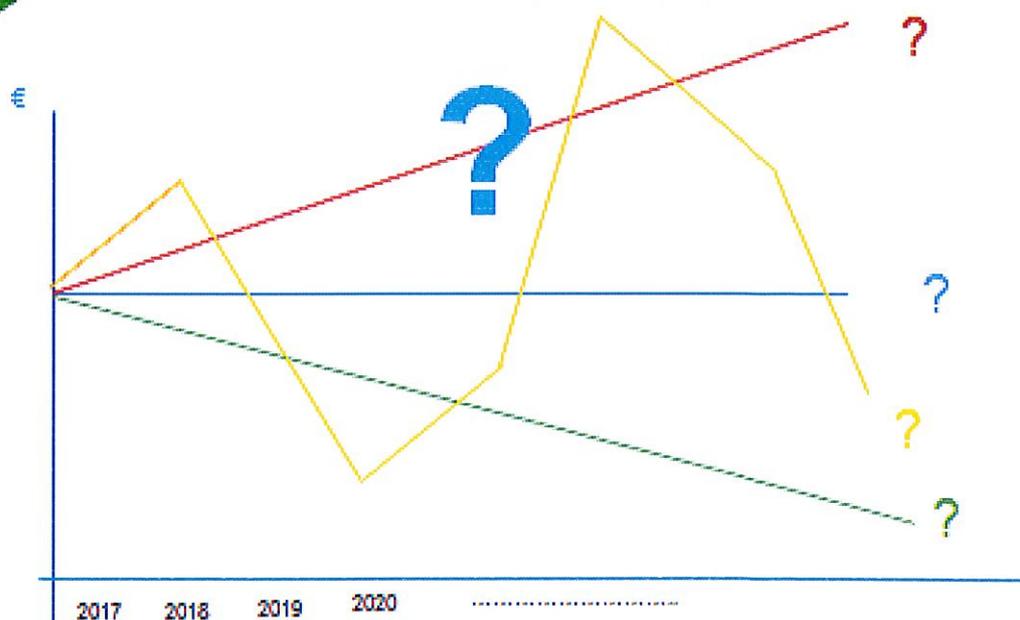
10 Nov 2015 10:50 UTC
EUR/CHF format 1.08452



Monsieur JUMEL indique qu'à l'heure actuelle, il est impossible de prévoir l'évolution du franc suisse entre les scénarios suivants



Le prêt structuré actuel



En appliquant le taux d'intérêt actuel la durée résiduel de l'emprunt, ce dernier coûterait au total 5 357 035€ à la commune, comme en témoigne le tableau suivant.

Année	Taux	CRD	Int facturés	Amortissement	Montant dû
2015	22,15%	1 767 827	397 012	39 725	436 646
2016	19,15%	1 728 102	335 528	41 711	377 239
2017	19,15%	1 686 391	327 429	43 796	371 226
2018	19,15%	1 642 595	318 926	45 986	364 912
2019	19,15%	1 596 608	309 997	48 286	358 283
2020	19,15%	1 548 323	300 622	50 700	351 322
2021	19,15%	1 497 623	290 778	53 235	344 013
2022	19,15%	1 444 388	280 442	55 897	336 339
2023	19,15%	1 388 492	269 589	58 691	328 281
2024	19,15%	1 329 800	258 194	61 626	319 820
2025	4,70%	1 268 174,28	60 432	64 707	125 139
2026	4,70%	1 203 466,99	57 349	67 943	125 291
2027	4,70%	1 135 524,34	54 111	71 340	125 451
2028	4,70%	1 064 184,56	50 711	74 907	125 618
2029	4,70%	989 277,79	47 142	78 652	125 794
2030	4,70%	910 625,68	43 394	82 585	125 979
2031	4,70%	828 040,96	39 458	86 714	126 172
2032	4,70%	741 327,00	35 326	91 050	126 376
2033	4,70%	650 277,34	30 988	95 602	126 590
2034	4,70%	554 675,20	26 432	100 382	126 814
2035	4,70%	454 292,95	21 648	105 401	127 050
2036	4,70%	348 891,59	16 626	110 671	127 297
2037	4,70%	238 220,16	11 352	116 205	127 557
2038	4,70%	122 015,16	5 814	122 015	127 830
			3 589 299	1 728 102	5 357 035

Cependant, la commune a déposé un dossier avant le 31 décembre 2014 afin de bénéficier du fonds de soutien dédié à la sortie des emprunts à risque mis en place par l'Etat et dont le fonctionnement est le suivant :



La proposition du fonds de soutien

Contrat de prêt : MPH275118EUR/0293954/001

Eléments de calcul relatifs à la catégorie du requérant'



Critère 1	1 598,50 euros
Critère 2	10,48 ans
Critère 3	875,58 euros
Critère 4	34,45 %

- 1° Du montant de la dette, rapportée à la population ;
- 2° De la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute ;
- 3° Du potentiel financier rapporté à sa population ou, en ce qui concerne les régions, de l'indicateur des ressources fiscales des régions rapporté à leur population ou, en ce qui concerne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de leur potentiel fiscal rapporté à leur population ;
- 4° De la part des contrats structurés éligibles dans l'encours total de la dette ;



La proposition du fonds de soutien

Evaluation de l'indemnité de remboursement anticipé au 28/02/2015 =

3 565 908,19 €

Capital restant du au 28/02/2015 = 1 767 826,58 €

Taux de prise en charge = 61,86 % (56,86 +5)

Montant maximal de l'aide = 3 565 908,19 * 61,86/100 = 2 205 870,81 €



La proposition a été reçue en mairie le 05/10/2015, compte tenu du délais réglementaire de 3 mois -> date limite d'acceptation 05/01/2016

Monsieur BREARD demande à quoi correspondent les 5% supplémentaires attribués par le fonds de soutien. Monsieur JUMEL répond que ce bonus est destiné aux communes les plus en difficultés et que la visibilité de Saint-Aubin-sur-mer, due aux nombreuses démarches envers la presse, les parlementaires et la rencontre avec le cabinet du ministre du budget ont pu favoriser l'octroi de ces 5% d'aide.



Modalités d'intervention du fonds de soutien

Le fonds de soutien a traité les 145 demandes de collectivités déposées avant le 31/12/2014. Il n'a accordé le versement en une fois qu'à 6 d'entre elles.

Le versement se déroulera donc de la façon suivante :

➤ Fraction de l'aide due aux titres des intérêts payés en 2015 :
 $(22,15-5,33)*1\,728\,101,93*8/12 = 193\,777,72\text{€}$

➤ Fraction de l'aide due au titre du paiement de l'IRA :
 $3\,302\,000 * 61,86/100 = 2\,042\,617,20\text{€}$

Le montant total de l'aide 2 236 389,90 est supérieur au montant d'aide maximale (2 205 870,81). L'aide sera donc versée sous la forme de 13 versements de 154 776€ du 15/01/2016 au 15/01/2028.

Capital restant dû au 01/01/2016 = 1.728.101,93 €

Indemnité de remboursement anticipé au 01/01/2016 = 3 302 000 €



Monsieur JUMEL explique les conditions de sortie de l'emprunt proposées par la SFIL (organisme prêteur ayant remplacé DEXIA). Il indique que le montant exact de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) ne sera réellement connu que lors du refinancement définitif et qu'il s'agit là de donner un ordre d'idée à l'assemblée.



La proposition de refinancement

Il s'agit d'un nouvel emprunt contracté à compter du 01/01/2016 arrivant à échéance le 01/05/2038.

Montant du financement :

Capital restant dû :	1 728 101,93
Indemnité remboursement anticipé :	3 302 000,00
Intérêts courus non échus :	44 808,25

Soit un total de **5 074 910,18**

Monsieur JUMEL indique que le montant dû peut être financé de deux façons.

- D'une part en empruntant un capital élevé (5 030 101€) à un taux d'intérêt avoisinant 1,70%, ce qui aurait pour conséquence de pénaliser la commune du point de vue des ratios incluant le niveau d'endettement et réduire toute capacité future d'emprunt.

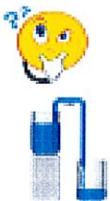
ou,

- D'autre part, en intégrant d'une partie des 5 074 000€ dans les intérêts en empruntant au taux de 3,25%. Dans ce dernier cas, la section de fonctionnement du budget porterait une partie de la charge de l'emprunt, laissant plus de marge de manœuvre à l'investissement.



La proposition de refinancement

Mode de financement : Prêt à taux fixe à 3,25 %



Capital emprunté :	4 278 101,93
« Financement par les intérêts » :	752 000,00
(delta de 1,7 à 3,25)	
Intérêts courus non échus :	44 808,25
Soit un total de :	5 074 910,18

Mode de financement : Prêt à taux fixe à 1,70 %

Capital emprunté :	5 030 101,93
Intérêts courus non échus :	44 808,25
Soit un total de :	5 074 910,18

Monsieur JUMEL explique que les demandes de simulations d'emprunt ont été formulées en privilégiant un emprunt plus faible en capital afin de préserver la section d'investissement et ne pas pénaliser la commune sur les prochaines décennies. Le résultat est le suivant.

<i>Année</i>	<i>Taux</i>	<i>CRD</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Int facturés</i>	<i>Montant dû</i>
2015	22,75%				436 646
2016	3,25%	4 278 102	219 826	46 732	266 559
2017	3,25%	4 058 276	221 912	133 726	355 638
2018	3,25%	3 836 364	224 102	126 414	350 515
2019	3,25%	3 612 262	226 401	119 029	345 430
2020	3,25%	3 385 861	228 815	111 875	340 690
2021	3,25%	3 157 046	231 350	104 029	335 379
2022	3,25%	2 925 696	234 012	96 406	330 418
2023	3,25%	2 691 684	236 807	88 695	325 501
2024	3,25%	2 454 877	239 741	81 113	320 855
2025	3,25%	2 215 136	242 823	72 992	315 814
2026	3,25%	1 972 313	246 058	64 990	311 048
2027	3,25%	1 726 255	249 455	56 883	306 338
2028	3,25%	1 476 800	253 022	48 796	301 818
2029	3,25%	1 223 778	112 152	40 325	152 477
2030	3,25%	1 111 626	116 085	36 630	152 714
2031	3,25%	995 541	120 214	32 804	153 018
2032	3,25%	875 327	124 550	28 922	153 472
2033	3,25%	750 778	129 102	24 739	153 841
2034	3,25%	621 676	133 882	20 485	154 367
2035	3,25%	487 793	138 901	16 073	154 975
2036	3,25%	348 892	110 671	11 528	122 199
2037	3,25%	238 221	116 205	7 850	124 055
2038	3,25%	122 016	122 016	4 021	126 036
			4 278 102	1 375 056	6 089 804



La proposition de refinancement

A parité euro/franc suisse constante à la valeur actuelle, la proposition de refinancement présente un surcoût sur la durée du prêt de : 6 089 804 – 5 357 035 soit 732 769 €.

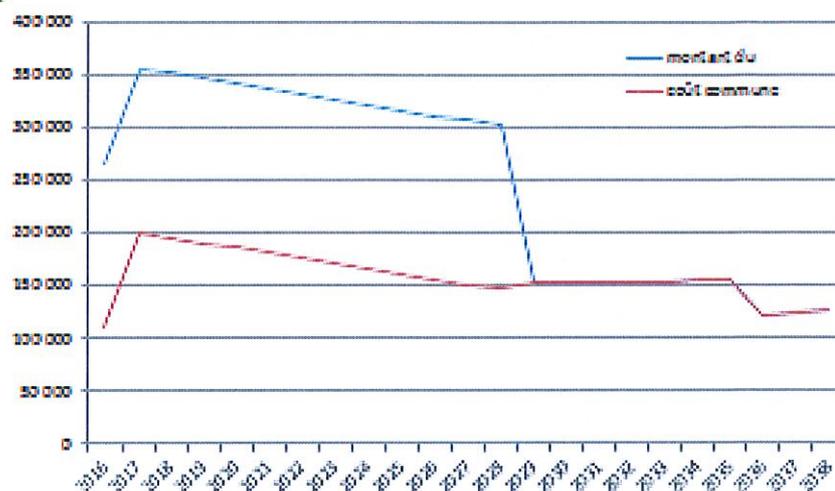
L'impact pour la commune en prenant en compte l'aide du fonds de soutien est le suivant :

Année	Taux	Montant dû	Fonds de soutien	Coût commune
2015	22,75%	436 646	193 778	242 868
2016	3,25%	266 559	154 776	111 783
2017	3,25%	355 638	154 776	200 862
2018	3,25%	350 515	154 776	195 739
2019	3,25%	345 430	154 776	190 654
2020	3,25%	340 690	154 776	185 914
2021	3,25%	335 379	154 776	180 603
2022	3,25%	330 418	154 776	175 642
2023	3,25%	325 501	154 776	170 725
2024	3,25%	320 855	154 776	166 079
2025	3,25%	315 814	154 776	161 038
2026	3,25%	311 048	154 776	156 272
2027	3,25%	306 338	154 776	151 562
2028	3,25%	301 818	154 776	147 042
2029	3,25%	152 477		152 477
2030	3,25%	152 714		152 714
2031	3,25%	153 018		153 018
2032	3,25%	153 472		153 472
2033	3,25%	153 841		153 841
2034	3,25%	154 367		154 367
2035	3,25%	154 975		154 975
2036	3,25%	122 199		122 199
2037	3,25%	124 055		124 055
2038	3,25%	126 036		126 036
		6 089 804	2 205 866	3 883 938

Monsieur JUMEL précise que la commune a souhaité bénéficier d'un amortissement permettant d'absorber le fait que la durée du fonds de soutien soit inférieure à celle de l'emprunt. Les premiers remboursements sont donc élevés car la commune percevra l'aide du fonds, puis ils diminueront à l'arrêt du fonds, de sorte que le coût pour la commune reste sensiblement le même jusqu'au terme de l'emprunt. Ce mécanisme permet ainsi d'éviter aux générations futures de subir l'effet d'escalier comme l'illustre le graphique suivant.



Impact pour la commune



Objectif : limiter l'effet « d'escalier » à la fin de l'intervention du fonds de soutien.



Impact pour la commune

A parité euro/franc suisse constante à la valeur actuelle, la proposition de refinancement couplée à l'aide du fonds de soutien présente une économie « probable » sur la durée du prêt de :
5 357 035 – 3 883 938 soit 1 473 097 €.

La proposition de refinancement couplée à l'aide du fonds de soutien présente un surcoût de 925 423 € par rapport à ce qu'aurait été le coût d'un emprunt à taux fixe.

Elle se serait élevé à 3 130 423 € sans l'aide du fonds de soutien,

Monsieur BREARD s'enquiert des conséquences de ce financement sur la fiscalité de la commune et s'interroge sur le projet intercommunal d'optimisation fiscale. Monsieur JUMEL répond que le refinancement de l'emprunt n'aura pas de conséquence directe sur la fiscalité. Monsieur le Maire ajoute que le projet d'optimisation fiscale consiste dans le recrutement d'un cabinet afin de vérifier la cohérence des déclarations fiscales sur l'ensemble du territoire. Madame AUDIGIE souligne que la commission communale des impôts directs (CCID) pourrait s'en charger au sein de chaque commune. Monsieur TANCREZ précise que dans ce cas, du personnel qualifié devra être mis à disposition mais que le problème réside avant tout dans le fait que les bases locatives n'ont pas été revues depuis les années 70. Monsieur TRANQUART ajoute qu'auparavant un membre de l'administration fiscale participait aux réunions de CCID, ce qui n'est plus le cas.

Monsieur BREARD demande si un lissage de la dette au niveau intercommunal est envisageable et ce qu'il advient du contact avec le cabinet d'avocats. Monsieur le Maire répond que bien qu'ils considèrent que la commune puisse gagner la bataille juridique, les avocats ont confirmé que celle-ci serait très longue (environ 8 ans) et tout de même incertaine contrairement aux 2,2 millions d'aide du fonds de soutien. De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a d'ores et déjà fait en sorte de ne pas payer les sommes dues lorsque les collectivités ont remporté leur procès. Monsieur JUMEL ajoute que la commune n'a pas les moyens du contentieux dans la mesure où dans ce cas il faudrait payer les intérêts aux taux en vigueur. Monsieur TANCREZ souligne de surcroît qu'il est préférable de sécuriser l'emprunt et connaître le montant des échéances.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur :

- la proposition d'aide du fonds de soutien.
- les caractéristiques de l'emprunt c'est-à-dire l'intégration d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé dans les intérêts et l'amortissement personnalisé garantissant un coût pour la commune similaire sur toute la durée du prêt malgré l'arrêt du fond de soutien.

Le conseil émet à l'unanimité un avis favorable à la proposition du fonds de soutien et aux caractéristiques du refinancement telles que présentées.

Monsieur TRANQUART indique qu'il est favorable à ces propositions, notamment au fait de favoriser l'investissement sur le fonctionnement.

Madame AUDIGIE demande s'il est envisageable de baisser les taux d'imposition. Monsieur JUMEL répond que le refinancement de cet emprunt a pour objectif de sécuriser la situation financière de la commune et, si possible, alléger la fiscalité locale.

Monsieur JUMEL explique qu'à l'issue des travaux de la commission cadre de vie et dans le cadre du refinancement de l'emprunt structuré, la commune a répondu favorablement à la proposition de la SFIL d'émettre une offre de financement nouveau à hauteur d'un million d'euros. Il ajoute que cette proposition constitue une réelle opportunité dans la mesure où la commune bénéficierait des conditions du refinancement. En outre, monsieur JUMEL rappelle les difficultés qu'a eues la commune pour obtenir une ligne de trésorerie de 150 000€, ce qui ne devrait pas s'améliorer avec le refinancement de l'emprunt structuré. Le coût de ce nouveau financement serait de 152 000 € « d'intérêts réels » sur 20 ans soit 7 600€ par an.

Monsieur LEMOIGNE indique que cette proposition coïncide effectivement avec la nécessité de réaliser les travaux suivants listés par la commission cadre de vie :

- les AD'AP (agenda d'accessibilité programmée) estimés à 300 000€ dans l'hypothèse où la destination de certains bâtiments est modifiée afin d'éviter l'installation de deux ascenseurs
- les travaux de réseaux et de voirie des rues Foch, Canet afin d'éviter les inondations, achever le plan de circulation autour du bourg de Saint-Aubin et rendre accessibles les commerces (estimés à 850 000€).

Madame AUDIGIE souligne que ces chiffrages ne tiennent pas compte des subventions. Monsieur LEMOIGNE répond que les AD'AP ne seront pas subventionnés et qu'il est donc nécessaire de débattre sur la destination future des bâtiments et d'étudier la possibilité de vendre certains biens pour construire des locaux adaptés. Monsieur JUMEL explique qu'il est pertinent de réaliser les travaux de voirie dans la mesure où une fois l'accessibilité des bâtiments réalisée, il sera nécessaire de rendre accessible la voirie.

Monsieur LEHODEY demande si le projet de photovoltaïque sur le toit de l'église a été étudié afin de retirer des recettes d'un bâtiment communal. Monsieur LEMOIGNE répond que le SDEC a rejeté cette proposition car le toit de l'église n'est pas propice au photovoltaïque. En outre, cette installation ne serait pas une manne pour la commune

dans la mesure où la réfection de la toiture resterait à la charge de la commune et la rente des panneaux solaires reviendrait pour 90% au SDEC qui financerait en majeure partie l'achat et la pose panneaux.

Monsieur le Maire précise que le dernier rapport d'expertise préconise la fermeture de l'église en raison du risque d'effondrement du toit.

Monsieur TANCREZ signale que le choix des travaux devra faire l'objet d'un débat ultérieur et qu'il est nécessaire de se recentrer sur le choix du refinancement.

Monsieur LEMOIGNE indique qu'il s'agit effectivement de déterminer des enveloppes et que dans un second temps le détail des investissements, leur cadencement et la stratégie de réalisation seront déterminés.

Madame GESLAIN et Madame AUDIGIE estiment qu'il n'est pas cohérent de demander au conseil de se prononcer sur un tel montant d'emprunt sans en connaître la destination et de devoir attendre l'avis de la commission cadre de vie. Monsieur TANCREZ signale que certains travaux relèvent d'obligation tandis que d'autres posent une problématique de sécurité. Madame GESLAIN répond que malgré cela l'église ne constitue pas une priorité pour elle. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de simples pistes et s'engage à ce que le choix des travaux à réaliser fasse l'objet d'un choix du conseil. Monsieur LEHODEY préconise de déterminer les urgences puis d'ensuite discuter sur cette base.

Madame GALLIER craint qu'un million ne soit pas suffisant car le coût des travaux dépasse souvent les estimations. Monsieur JUMEL répond que la commune dispose d'une capacité d'autofinancement lui permettant de réaliser certains investissements. L'idée étant avant tout de profiter de cette opportunité et d'emprunter un million pour financer des travaux que la commune ne peut financer sur fonds propres.

Madame SALMON-DUCOULOMBIER souligne la nécessité de ne pas reporter toutes les contraintes sur la section de fonctionnement afin de financer certains projets qui diffèrent de ces travaux.

Monsieur JUMEL rappelle les contraintes administratives :

- le dossier de refinancement doit être retourné au fonds de soutien pour le 2 janvier 2016,
- en raison des congés de Noël des marchés financiers, le refinancement doit être conclu avant le 15 décembre 2015
- afin de formaliser le refinancement avant le conseil du 8 décembre la souscription de l'emprunt auprès la salle des marchés doit avoir lieu semaine 48 ou 49 (rendez-vous pris le mercredi 25 novembre),

Madame AUDIGIE objecte tout de même qu'il est nécessaire de connaître les raisons d'un tel emprunt et d'arrêter les orientations en amont. Monsieur JUMEL réplique que les raisons sont connues et plus nombreuses que ce que ce million emprunté pourrait financer. Il ajoute que les arbitrages devront avoir lieu en commission puis au conseil et qu'effectivement, en toute logique, les besoins sont définis en amont mais qu'il s'agit là d'une opportunité. Monsieur TANCREZ souligne qu'à contrario, il n'est pas non plus logique de décider d'orientations qu'on sait ne pas pouvoir financer.

Monsieur TRANQUART souligne qu'il peut aussi sembler contradictoire de souscrire un nouvel emprunt alors que le refinancement et l'aide du fonds de soutien ont pour but de diminuer le coût de la dette. Il exprime toutefois son accord avec l'opportunité que constitue ce financement nouveau et avec la majeure partie des projets présentés.

Monsieur JUMEL répond qu'il s'agit de sécuriser la dette et de se donner ainsi des perspectives en supprimant par exemple du budget primitif les provisions pour risque. De plus, la baisse des dotations freine l'économie locale ce qui a de lourdes conséquences sur l'emploi.

Monsieur LEHODEY rappelle qu'il s'agirait aussi de profiter d'un avantage qu'offre le refinancement parmi ses inconvénients. Monsieur le Maire rappelle en effet que toute perspective de « grand » projet était jusqu'ici inenvisageable et que l'équipe municipale a principalement travaillé sur les économies à réaliser. Il souligne la nécessité de la confiance autour de ce financement nouveau et des projets à venir.

Monsieur BREARD signale que si la municipalité a travaillé à la sortie de la dette toxique, il ne faut pas oublier que depuis 18 mois de nombreuses réflexions sont menées par la population au travers des comités consultatifs. Il souhaite que ces avis soient présentés aux commissions communales et en conseil municipal.

Madame GESLAIN ajoute que les projets ne doivent pas se limiter à de la construction et qu'il lui semble nécessaire d'inclure plus de préoccupations autour de l'humain et du vivre autrement. Messieurs HEBERT et RIOUAL s'accordent avec ces propos.

Monsieur le Maire rappelle que l'humain est au cœur des projets mais qu'il y a aussi des travaux incontournables et obligatoires. Madame SALMON-DUCOULOMBIER indique qu'il lui semble pertinent de souscrire un tel emprunt pour un projet collectif, contrairement à la construction d'une salle de cinéma par exemple.

Afin de compléter l'article 2 de la décision de refinancement qui stipule que « Le représentant légal de

l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet. », Monsieur TANCREZ souhaite que Monsieur le Maire s'engage à demander l'avis préalable du conseil et rendre compte de toute décision d'intervention sur ce contrat.

Monsieur le Maire accepte cet engagement et rappelle qu'il s'agit d'ores et déjà de sa pratique.

Monsieur le Maire demande au conseil d'émettre un avis sur la souscription d'un nouvel emprunt dans les conditions décrites ci-dessus. Le conseil émet un avis favorable. Mesdames GALLIER, AUDIGIE et Monsieur TRANQUART en représentant son pouvoir s'abstiennent.

Délibérations

N°79/2015 Autorisation de signature de la convention avec l'Etat pour l'octroi et le versement de l'aide du fonds de soutien à la commune de Saint-Aubin-sur-mer

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé le 24 décembre 2014 un dossier auprès du dispositif de sortie des emprunts à risque afin de bénéficier d'une aide de l'Etat pour le refinancement de l'emprunt structuré MPH275118EUR.

La notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de cet emprunt fait état d'un taux de prise en charge de 61,86% (56,86% + 5% de taux additionnel) de l'indemnité de remboursement anticipé arrêtée au 28 février 2015 s'élevant à 3 565 908.19€, soit une aide maximale de 2 205 870,81€.

L'octroi définitif de l'aide est subordonné à la signature de la transaction avec la SFIL pour le refinancement de l'emprunt MPH275118EUR, le remboursement anticipé de cet emprunt et la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat.

La convention précisera les modalités de versement de l'aide ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition d'aide du fonds de soutien concernant l'emprunt MPH275118EUR reçue en mairie le 2 octobre 2015, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour l'octroi et le versement de l'aide du fonds de soutien à la commune de Saint-Aubin-sur-mer.

N°80/2015 Avis sur le refinancement de l'emprunt structuré MPH275118 et financement nouveau

Monsieur le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt MPH275118EUR ci-après et pour financer les nouveaux investissements pour un montant de 1 000 000,00 EUR, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 5 360 101,93 EUR maximum.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées, d'émettre un avis sur le refinancement de l'emprunt MPH275118EUR001 et le financement nouveau :

Prêteur: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Score Gissler: 1A

Durée : 22 ans et 4 mois

Montant du contrat: 5 360 101,93 EUR maximum

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,25 %

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 2 632 000,00 EUR maximum. Le montant total refinancé est de 4 360 101,93 EUR maximum.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) émet un avis favorable sur le refinancement de l'emprunt MPH275118EUR001 et le financement nouveau tels que présentés.

N°81/2015 Budget Communal : décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif afin de tenir compte de l'évolution de la dette.

Il s'agit d'une part d'augmenter des crédits du compte 66 111 afin de permettre le paiement du solde de l'échéance de l'emprunt structuré, soit 138 000€ par intégration au compte 7681 de l'aide au paiement des échéances dégradées

notifiée par le fonds de soutien. D'autre part, il convient de modifier la section d'investissement du budget pour prendre en compte la souscription d'un nouvel emprunt et les dépenses afférentes (+ 1 000 000€ au 2313 et 1641)

Vu l'avis favorable de la commission des moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) approuve la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée.

N°82/2015 Budget Casino: décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif afin de tenir compte de l'évolution de la dette.

Il s'agit d'augmenter des crédits du compte 66 111 afin de permettre le paiement du solde de l'échéance de l'emprunt structuré, soit 117 000€ par intégration au compte 7681 de l'aide au paiement des échéances dégradées notifiée par le fonds de soutien (+87 000€).

Vu l'avis favorable de la commission des moyens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) approuve la décision modificative n°1 du budget casino telle que présentée.

N°83/2015 Autorisation de signature de la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée avec la Bibliothèque Départementale du Calvados arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il propose de renouveler ce partenariat qui a pour objet le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques via « la boîte numérique » moyennant une participation financière de 0,20€ par habitant, soit 438 € (tarif similaire à 2015).

Madame GESLAIN s'interroge sur le nombre d'adhérents à ce service. Madame FRENNEHARD répond qu'ils représentent environ 10% des usagers de la bibliothèque, soit 80 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques

N°84/2015 Autorisation de signature de la convention pour le recours au bénévolat

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel à des bénévoles pour la réalisation de certaines actions telles que l'animation de séances du PEDT, le pédibus ou encore certaines manifestations municipales.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

A ce titre, il convient d'encadrer au mieux les relations entre les bénévoles et la commune ainsi que de fixer les modalités d'intervention de ces derniers par le biais d'une convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à la signer la convention de recours au bénévolat et à prendre toutes mesures pour en assurer la bonne exécution

N°85/2015 Autorisation de signature de la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-releve en hauteur

Monsieur le Maire présente la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-releve en hauteur entre la commune et GRDF. Il est notamment rappelé que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations s'expriment en faveur d'une augmentation de la fréquence des relevés. Les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leur index de consommation.

L'emplacement retenu pour l'implantation des équipements est, pour l'heure, le toit du casino. La convention est conclue pour une durée de 20 ans. GRDF s'engage au versement d'une redevance annuelle de 50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à la signer la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-releve.

Monsieur LEHODEY demande si ce dispositif émet des ondes. Monsieur JUMEL répond que le dispositif reçoit des ondes en très faible quantité. Monsieur TANCREZ souligne que GRDF économise le salaire d'un agent effectuant la relève mais ne reverse que 50€ HT, ce qui semble dérisoire. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de tarifs négociés avec l'autorité de tutelle.

Monsieur TANCREZ fait état du manque de réseau téléphonique sur la digue et demande à ce qu'une étude soit éventuellement menée pour renforcer le réseau.

N°86/2015 Autorisation de signature de la convention d'utilisation du service de remplacements et missions temporaires du centre de gestion

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services. La collectivité rembourse au centre de gestion le coût salarial du remplacement majoré des frais de gestion administrative s'élevant à 12% du coût salarial. La somme de 35€ sera facturée à la mairie dès présentation de candidatures potentielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion.

Questions diverses

- *Équipement culturel communautaire : Monsieur le Maire indique que le projet d'équipement culturel sera soumis au vote du conseil communautaire du 3 décembre prochain, il souhaite prendre l'avis du conseil à ce sujet. Il souligne qu'il s'agit d'un élément structurant et que l'opportunité de cette construction doit être saisie dans la mesure où à l'heure actuelle, le territoire de Cœur de Nacre garde ses contours et une certaine indépendance.*

Monsieur TANCREZ signale qu'il est complexe de se prononcer car les coûts de fonctionnement du bâtiment ne sont pas connus.

Madame GALLIER indique que lors de certains spectacles dans les salles actuelles du territoire, certaines personnes ne peuvent entrer faute de place. Monsieur RIOUAL souligne cependant que ces refus ne combleront pas une salle de 300 personnes.

Madame AUDIGIE s'indigne de la présentation d'un tel projet alors que la commune manque de moyens et que les coûts de fonctionnement sont inconnus.

Monsieur TRANQUART indique que les études sont consultables à la communauté de communes.

Monsieur RIOUAL explique que les coûts de fonctionnement annuel à la charge de Cœur de Nacre sont estimés à 150 000€ mais que les coûts de travaux sont présentés sans surcoût éventuel.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du rôle de la collectivité de financer des équipements collectifs comme celui-ci et qu'il est plus que nécessaire de fournir une école de musique décente aux enfants du territoire.

Monsieur HEBERT confirme la nécessité d'une nouvelle école de musique mais juge qu'une salle de spectacle de cette envergure nécessite une très bonne programmation, donc des coûts élevés. Il espère que les coûts ne se reporteront pas essentiellement sur les contribuables ni sur le tarif des entrées, ce qui reviendrait à une sélection et un accès à la culture par l'argent.

Monsieur le Maire rappelle que le budget intercommunal peut supporter ces coûts et qu'il faut prendre en compte l'intérêt général.

Monsieur TANCREZ demande pourquoi le projet est une fois de plus installé à Douvres. Monsieur le Maire répond que le terrain était disponible et propice. Il explique qu'une programmation culturelle serait un réel atout pour le territoire, notamment en terme social car les administrés qui ne se déplacent pas à Caen pourront bénéficier d'une offre culturelle de qualité à proximité.

Monsieur RIOUAL exprime son souhait de voir une salle de spectacle s'implanter à proximité mais regrette le manque d'information sur ce projet, la mauvaise communication sur le service qui sera proposé et les choix opérés, car la réalisation d'un tel équipement aura nécessairement lieu au détriment d'autres projets. Il précise que des éléments tels que le coût de l'entrée devraient être connus à ce jour pour permettre un vote éclairé.

Monsieur LEMOIGNE ajoute qu'au-delà du problème de financement, la question de la gouvernance se pose aussi. Il demande comment seront prises les décisions concernant les tarifs et la programmation et rappelle que ce sont les administrés, conseillers municipaux compris, qui feront le succès de la salle.

Monsieur le Maire demande au conseil d'émettre un avis sur ce projet. Le conseil émet un avis favorable à la majorité (vote contre de Madame AUDIGIE, 5 abstentions : Madame JOLIMAITRE, Messieurs TANCREZ, RIOUAL, BREARD, HEBERT.)

- *Aide au restaurant scolaire : Monsieur JUMEL informe l'assemblée des données suivantes concernant les abattements pratiqués sur les factures du restaurant scolaire :*

	Famille	Enfants
Aides à 10%	4	5
Aides à 15%	2	3
Aides à 20%	8	12
Aides à 25%	2	2
Aides à 30%	1	1
Total	17	23

Montant de la recette théorique du restaurant scolaire	12 020,40€
Montant de l'aide (abattement sur les factures)	278,80€
Montant de la recette réelle	11 741,60€
Poids de l'aide	2,32%

Monsieur HEBERT fait part du souhait de certaines personnes en difficulté de revenir à une facturation mensuelle. Monsieur JUMEL souligne que les coûts de la facturation mensuelle sont onéreux.

- Monsieur BREARD souhaite que la question de la création d'un emploi service civique soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil. Monsieur le Maire accepte.
- Monsieur TANCREZ suggère qu'un contact soit pris avec le centre de formation de la fonction publique territoriale pour proposer une mise à disposition du stand de tir pour les policiers municipaux, ce qui générerait des recettes et favoriserait l'octroi de subventions éventuelles. Monsieur le Maire répond que la question sera étudiée mais que le problème des nuisances sonores dues aux armes puissantes se posera certainement.
- Monsieur TANCREZ demande par ailleurs quelle sera la date de l'inauguration de l'ancienne halle. Il propose pour ce bâtiment, en commémoration des événements du 13 novembre 2015, les deux noms suivants « Espace République » ou « Espace liberté ».
- Monsieur TANCREZ interroge Monsieur le Maire sur le retour fait à la proposition de d'accueil de réfugiés. Monsieur le Maire indique que la préfecture ne l'a pas recontacté à ce sujet mais qu'un certain nombre d'entre eux sont accueillis dans le sud du département.

Rappel de dates:

- Bilan de mandat Isabelle ATTARD : 26 novembre 20H30 -Espace Saint-Patrice à BAYEUX
- Réunion sur le tri sélectif : 27 novembre 20H-salle Aubert
- Commission des moyens : 3 décembre 2015 – 19H (à confirmer)
- Conseil municipal : 8 décembre 2015 – 20H
- Réunion sur le renouvellement de la DSP sur les ordures ménagères (Cœur de Nacre) : 10 décembre 18H30 - Colomby-sur-Thaon - salle du colombier
- Repas des Anciens : 12 décembre 2015
- Colis des anciens : 19 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER



Le secrétaire de séance,

Bruno JUMEL

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.

